



Association

**CRIIRAD**

Laboratoire

**Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la Radioactivité**

29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France

☎. 33 (0)4 75 41 82 50 / laboratoire@criirad.org

**Communiqué CRIIRAD  
(version longue)**

**Valence, le 10 mars 2020**

## **Fukushima : le mythe du « Retour à la Normale »**



*Neuf années après le début des retombées radioactives liées à la catastrophe de Fukushima, le gouvernement Japonais tente de faire croire à un « retour à la normale ». Le week-end dernier, le premier ministre Abe a effectué une visite sur les territoires contaminés où il a inauguré une usine de production d'hydrogène. Le Japon se prépare également à accueillir la flamme Olympique dont le relais traversera des secteurs partiellement décontaminés.*

*Mais les campagnes de communication des autorités cachent une réalité moins réjouissante.*

**La radioactivité du césium 137** qui s'est déposé sur de très vastes surfaces, bien au-delà de la préfecture de Fukushima, y compris jusqu'à Tokyo, **n'a diminué que de ... 20 % en 9 ans**. Les puissants rayonnements gamma qu'il émet en permanence continuent à irradier ceux qui travaillent ou qui se réinstallent sur les secteurs partiellement décontaminés de la préfecture de Fukushima et des autres préfectures impactées.

### **Des décisions sous l'influence du lobby nucléaire français**

L'impossibilité de garantir aux populations un niveau de protection suffisant après un accident nucléaire a été actée par les exploitants, les gouvernements et les agences internationales en charge du développement du nucléaire (AIEA, Euratom) dans les années qui ont suivi l'accident de **Tchernobyl**. Le lobby nucléaire français, particulièrement efficace grâce à son cheval de Troie au sein des diverses autorités, le **CEPN**<sup>[1]</sup>, est parvenu à développer en Biélorussie, puis au niveau international, le concept de développement durable en zone contaminée. Plus question de reloger les populations, cela coûterait trop cher. Il faut leur apprendre à vivre avec la radioactivité (comment choisir les aliments les moins contaminés, les rues les moins irradiantes, le banc où l'on peut s'asseoir...). Pour conforter ces choix de gestion, la **CIPR** (Commission Internationale de Protection Radiologique) a décidé de ne pas fixer de limite de dose contraignante pour la contamination post-accidentelle mais seulement **une référence de dose. Elle peut être dépassée pendant des durées non précisées** (des années, voire des décennies) **et peut atteindre jusqu'à 20 mSv/an** (au lieu de la limite de 1 mSv/an applicable avant l'accident à l'impact cumulé de toutes les installations nucléaires).

**Ces possibilités ont été utilisées à plein par les autorités japonaises pour gérer les conséquences de la catastrophe de Fukushima.** Grâce au nouveau seuil de 20 mSv/an applicable à tous, y compris aux enfants, aux femmes enceintes et aux malades, les autorités ont pu limiter strictement les zones à évacuer, puis rouvrir une partie notable de la zone d'évacuation, la suppression de toute aide ou

<sup>[1]</sup> Le Centre d'étude sur l'Évaluation de la Protection dans le domaine Nucléaire est une association à but non lucratif, fondée en 1976, qui ne comptait que 4 membres, et 3 désormais avec le départ d'AREVA (ORANO), à savoir EDF, le CEA et l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

indemnisation pour ceux qui ne veulent pas revenir leur permettant de peser de tout leur poids sur le « choix » des réfugiés. Les victimes sont ainsi condamnées à payer le prix de la catastrophe à la place de l'exploitant.

**Ce déni de droit et de protection a prévalu faute de solidarité et de mobilisation.** Les populations européennes risquent pourtant d'être concernées par la prochaine catastrophe nucléaire. Elles seront alors soumises aux mêmes règles que les victimes de Fukushima. L'indifférence des médias ne nous a pas permis de bloquer les évolutions réglementaires : les recommandations de la CIPR ont été intégrées au **droit européen** par la directive 2013-59-Euratom<sup>[2]</sup> et le décret du 4 juin 2018 les a inscrites dans le **code français de la santé publique**<sup>[3]</sup> (la référence de dose de 20 mSv/an s'appliquera, avec une réévaluation annuelle pour aboutir « à terme » à 1 mSv/an, rien ne précise si ce « terme » adviendra au bout de 5, 10, 30 ans ou plus. L'expérience de Tchernobyl et de Fukushima n'incite pas à l'optimisme.

**Ces décisions sont le corolaire des coûts faramineux d'un accident nucléaire :** les exploitants du nucléaire bénéficient d'un régime de responsabilité civile très favorable qui limite à presque rien leurs obligations d'indemnisation (quelques pour mille à pourcent des dommages). De ce fait, il est exclu de laisser aux populations le choix de vivre ou non en zone contaminée. Si elles refusent, ce sera entièrement à leur charge.

**A moins d'un sursaut citoyen, l'avenir paraît verrouillé :** l'ancien directeur du CEPN, Jacques Lochard, est devenu le vice-président de la CIPR, et il est secondé par le nouveau directeur du CEPN, Thierry Schneider, qui fait notamment partie du comité 4 de la CIPR et du groupe de travail en charge de la mise à jour des recommandations relatives à ... la gestion des situations post-accidentelles.<sup>[4]</sup> CQFD.

### Les mêmes règles en Europe

Il s'agit aujourd'hui de la population japonaise, mais **en cas d'accident nucléaire en Europe, nous serions soumis aux mêmes règles.** Les recommandations de la CIPR ont en effet été intégrées au droit européen en 2013 et au droit français en 2018. Le coût faramineux d'un accident nucléaire ne pouvant être supporté par un exploitant, la réglementation fait en sorte de le transférer aux victimes, qui devront **apprendre à vivre en zone contaminée.**

### L'impossible décontamination

Sur la base des constats effectués lors de plusieurs missions au Japon depuis 2011, notre film « [Invisibles Retombées](#) » et [son teaser](#) mis en ligne aujourd'hui sur notre [chaîne Youtube](#), rend compte de la puissance des radiations invisibles et démontre **l'impossibilité d'effectuer une décontamination complète.** Dans les zones contaminées par les retombées, la vie ne sera plus « normale » durant des dizaines, voire des centaines d'années ; le danger sera là, présent en permanence dans chaque sous-bois, sous chaque pierre, dans chaque ruisseau...

Contact presse : Bruno CHAREYRON, ingénieur en physique nucléaire, directeur du laboratoire de la CRIIRAD  
[bruno.chareyron@criirad.org](mailto:bruno.chareyron@criirad.org)

<sup>[2]</sup> Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants.

<sup>[3]</sup> Décret n°2018-434 portant diverses dispositions en matière nucléaire (voir notamment l'article R.1333-93 du code de la santé publique).

<sup>[4]</sup> ICRP n°111 : Application of the Commission's Recommendations to the Protection of People Living in Long-term Contaminated Areas after a Nuclear Accident or a Radiation Emergency